

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"AA3M"
ALPES ARAVIS MAINTENANCE MECANIQUE MULTIBROCHES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 Place de l'Abbaye - 74130 ENTREMONT
839 241 536 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} avril,
A 14 heures,

- Monsieur Frédéric LEVRAY
demeurant [REDACTED]

Associé Unique de la société "AA3M" - ALPES ARAVIS MAINTENANCE MECANIQUE
MULTIBROCHES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression de l'introduction et des articles des statuts devenus caducs,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Frédéric LEVRAY, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 37 Place de l'Abbaye - 74130 ENTREMONT au [REDACTED] THONES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 74230 THONES - 19 Route des Besseaux. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'introduction et les articles des statuts devenus caducs, savoir :

- article 29 : reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation,
- article 30 : mandat de prendre des engagements pour le compte de la société,
- article 31 : formalités de publicités - pouvoirs.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Frédéric LEVRAY

